

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU la demande présentée par Monsieur Aymeric BARRE, tendant à obtenir l'autorisation de conduire et de stationner un taxi,

VU les diverses pièces produites réglementairement à l'appui de la demande, notamment le contrat de cession d'autorisation de stationnement de taxi en date du 24 juillet 2026.

CONSIDERANT que Monsieur Aymeric BARRE (TAXI BARRE) remplit toutes les conditions pour circuler et faire stationner un taxi, en qualité de gérant de l'autorisation n° 1,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Monsieur Aymeric BARRE (TAXI BARRE) domicilié 496 route des éparons 42130 MARCOUX, est autorisé à conduire et à stationner un véhicule de marque WOLKSWAGEN type T-ROC, immatriculé GN-890-AY à compter du 30 juillet 2026.

ARTICLE 2 : L'autorisation portera le n° 1.

ARTICLE 3 : La secrétaire de mairie, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Marcilly Le Châtel le 29 juillet 2026.

Pour le Maire absent,

Le 1^{er} adjoint,

Didier ROCHIGNEUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264203191-20260729-2026-046-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026